

**MAIRIE DE
MONTAGNAC**

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

SERVICE INSTRUCTEUR
CAHM – Service ADS-NORD
Résidence La Butte Verte
Boulevard Jacques Monod
34120 PEZENAS

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° : PD 34162 22 K0001

Reçu le 20/07/2022

Adresse des travaux :

1 Rue DES TUILERIES
34530 MONTAGNAC

Nature des travaux : Démolition partielle d'une toiture

Destinataire :

MME CAULET CELLERY CAROLINE

7 A Rue DES FONTAINES
1148 CHAVANNES LE VEYRON FRANCE

Objet : Classement sans suite
Décision tacite de rejet

Affaire suivie par DUVAL FANNY

Madame,

Par lettre en date du 16/08/2022 vous avez été invité à compléter votre dossier relatif à l'affaire visée ci-dessus.


Ces documents ne m'ont pas été fournis dans les délais requis de 3 mois. En conséquence, conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTAGNAC, le 18 NOV. 2022

M. Yann LLOPJS
Maire de MONTAGNAC



(La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme)

18 NOV. 2022